

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

AMENDEMENT

N ° AS588

présenté par

Mme Dubré-Chirat, Mme Vignon, Mme Galliard-Minier, M. Caure, M. Sorre, M. Rousset,
Mme Errante et M. Jacques

ARTICLE 15

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 12 par les mots :

« , d'au moins deux représentants d'associations agréées pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique et d'au moins deux infirmiers désignés par l'ordre national des infirmiers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, issu d'échanges avec l'Association pour le droit de mourir dans la dignité et l'Ordre national des infirmiers, vise à garantir que des représentants d'associations agréées pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique et que des infirmiers figurent dans la composition de la commission de contrôle et d'évaluation de l'aide à mourir.

En effet, la prise en compte de la parole des usagers et des infirmiers doit être garantie au même titre que l'avis médical. Il est donc essentiel de veiller à leur représentation au sein de la commission.